

**EXTRAIT N° DEL2025-38**

**du Registre des Délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation de Madame le Maire le dix-huit septembre deux mil vingt-cinq et sous sa présidence,

Etaient présents : Cécile ZAMMIT-POPESCU, Ergin MEMISOGLU, Véronique KERSTEN, Christophe DEMESSINE, Stéphanie PRIGENT, Patrick DACNENBERGHEN, Marie-Odile BILLET, Jean-Claude BROSSARD, Brahim MEKERRI, Denis GASCHET, Dominique MESLET, Gilles DAENEN, Christine NUNES-MANSO, Jonathan DROY, Myriam EL BAI, Gwenaël PERONNET, Patricia ALBONETTI, Rabah DRISSI, Myriam MALEVRE, Jean-Pierre GRILLET, Florence QUILLET, Bruno DESESQUELLE, Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine DEROUET, Lionel RABAUD.

Etaient absents et représentés : Jean-Claude BROSSARD (a donné pouvoir à Gilles DAENEN), Brahim MEKERRI (a donné pouvoir à Patricia ALBONETTI), Myriam MALEVRE (a donné pouvoir à Florence QUILLET), Bruno DESESQUELLE (a donné pouvoir à Jean-Pierre GRILLET), Hélène Marie PICKEN (a donné pouvoir à Stéphane GAUTHIER).

Etaient absents et excusés : Peggy BARBEROT, Maurice BARBEROT.

Le nombre de Conseillers municipaux est de 29 (quorum à 15).

Le nombre de présents est de 22 et le nombre de votants 27.

Myriam EL BAI est désignée en qualité de secrétaire.

**OBJET : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS, LA GESTION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET DE LA PAUSE MERIDIENNE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES COMMUNALES - AVENANT N°1**

Vu l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'Assemblée délibérante,

Vu les articles 44.1 et 51 de la concession pour l'accueil de loisirs, la gestion des activités périscolaires et de la pause méridienne dans les écoles élémentaires communales avec l'association IFAC,

Considérant la nécessité de modifier la compensation du montant CTG réellement perçu par l'association IFAC et de l'intégrer au compte d'exploitation prévisionnel,

Considérant la nécessité de remplacer l'indice INSEE PSFE supprimé,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,  
Véronique KERSTEN ayant présenté ce rapport à l'assemblée,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de concession de service public d'exploitation de l'accueil de loisirs, de gestion des activités périscolaires et de la pause méridienne dans les écoles élémentaires de la commune de Meulan-en-Yvelines avec l'association IFAC et tous les documents en lien avec cet avenant n°1.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
Meulan-en-Yvelines, le 25 septembre 2025

Le Maire  
Président de la Communauté Urbaine GPS&O  
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU

compte tenu de la transmission en préfecture le  
et de la publication le  
A MEULAN-EN-YVELINES, le